

Procès verbal du conseil municipal du jeudi 23 mai 2013 à 18 h 00

Présents : Mesdames : B. PICAUD, G. AUDIGIER, I. SALADINO, B. ARZALIER.

Messieurs : A. AUDIGIER, J. ALEXANDRE, D. VERNET, G. SARTI, L. PEREYRON,
G. FARGIER.

Procuration(s) : **Absent(s)** :

Secrétaire de séance : I SALADINO (vote unanimité)

1) Approbation du projet de PV du conseil municipal du jeudi 11 avril 2013 :

Le projet de procès verbal préalablement transmis aux conseillers a été approuvé. Vote unanimité

2) Régularisation des heures de l'employée de l'Agence Postale communale :

L'employée de l'Agence Postale Communale a été nommée le 1er juin 2006. Elle est rémunérée pour 60 h/ mois alors qu'elle devrait être rémunérée pour 65 h /mois. Il est nécessaire de rectifier le contrat et de payer la somme due (3 569,70 €). Ce réajustement étant soumis à une prescription de 4 ans, il est nécessaire de prendre une délibération motivée pour que la régularisation soit prise en compte à partir de la date initiale du contrat. Une décision modificative sera proposée prochainement pour la régularisation budgétaire de cette opération. (salaire + charges). Vote unanimité.

3) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuel de remplacement :

L'employée à l'agence postale communale va prendre un congé maternité fin septembre 2013. Il s'agit de délibérer pour autoriser le maire à recruter un agent contractuel pour la remplacer. (dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles). Il sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil. Vote : unanimité.

4) Tarif de l'eau des hameaux :

Actuellement, la tarification de l'eau des hameaux est un forfait. Il convient de délibérer pour fixer un tarif de l'eau au m3, cette tarification au m3 est demandée par le Département et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le tarif doit être supérieur à 0,90 € ht le m3 (cette tarification comprend la partie fixe et la partie variable). Le prix au m3 est calculé sur la base d'une consommation de 120 m3 par an. Il est proposé la tarification suivante : abonnement = 80 € ht, m3 = 0, 25 € ht, ce qui donne un tarif global de 0,92 € ht au m3. La tarification sera appliquée à partir de 2014.

Vote : unanimité.

5) Décision modificative budget eau et assainissement :

fonctionnement			
dépenses			
compte	intitulé	montant	
673	Annulation de titre	300	
recettes			
compte	intitulé	montant	
704	Participation aux frais de branchement assainissement	300	

L'annulation provient du fait que pour un abonné à l'assainissement deux PFB avaient été comptées alors qu'il fallait n'en compter qu'une. La recette correspondante provient d'une PFB en attente d'un éclaircissement au niveau de la propriété d'une habitation. Vote : unanimité.

6) Choix du nom et du siège de la future communauté de Communes à 17 :

Le maire rappelle au Conseil municipal que les trois communautés de communes du territoire «Source de l'Ardèche», «Porte des Hautes Cévennes» et «Grands Serres» vont fusionner au 1^{er} Janvier 2014 considérant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) applicable et validé par la CDCI de l'Ardèche. La réglementation impose au Sous-Préfet de Largentière de rédiger un arrêté avant le 31 Mai 2013, il convient de se positionner sur le nom et le siège de la future Communauté de communes. A l'issue des rencontres entre élus du comité de pilotage, le maire informe le Conseil municipal que le nom choisi en accord entre les 17 communes est « *Ardèche des Sources et Volcans* », le siège proposé par les élus est le Château de Blou à THUEYTS. Vote : unanimité.

7) Mise en place d'un fonds de concours (voirie 2013) :

Cette délibération a été reportée à une date ultérieure. Tous les éléments nécessaires à cette décision n'ayant pas été reçus en mairie.